



Commissariat général au développement durable

Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature



Fédération des parcs naturels régionaux de France

PROTOCOLE

entre le Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement et la Fédération des parcs naturels régionaux de France relatif à la reconnaissance des chartes des parcs naturels régionaux comme « Agendas 21 locaux »

Le présent protocole est le fruit du travail conjoint mené par la Fédération des parcs naturels régionaux de France, le Comité national Agendas 21, le Commissariat général au développement durable et la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature du MEDDTL.

Il pérennise un dispositif visant à la convergence de la démarche d'un parc naturel régional avec celle d'un Agenda 21 local ; l'ensemble des parcs naturels régionaux pouvant ainsi bénéficier de la reconnaissance « Agenda 21 local ». Ce dispositif définitif s'appuie sur les résultats de l'expérimentation du dispositif mené entre 2007 et 2010, formalisé par un protocole signé le 5 octobre 2007 par Jean-Louis Borloo, Ministre d'Etat, Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat et Jean-Louis Joseph, Président de la Fédération des parcs naturels régionaux de France.

Une note technique précise les modalités opérationnelles de la reconnaissance d'une charte de parc naturel régional comme Agenda 21 local au titre de la Stratégie nationale de développement durable.

PREAMBULE

La démarche agenda 21

La France s'est engagée à Rio en 1992, lors de la Conférence sur l'environnement et le développement, à mettre en œuvre l'Agenda 21 issu de ses travaux. Celui-ci prévoit qu'à chaque niveau de décision s'élabore un « programme d'actions pour le 21^{ème} siècle » ou « Agenda 21 ».

Cet engagement est inscrit dans la Stratégie nationale de développement durable.

Le cadre de référence national des projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux, élaboré avec les principales associations d'élus territoriaux et qui a fait l'objet d'une validation interministérielle, regroupe les ambitions du développement durable autour de dix points clefs :

Cinq finalités essentielles :

- Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère ;
- Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources ;
- Epanouissement de tous les êtres humains ;
- Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations ;
- Dynamique de développement suivant les modes de production et de consommation responsables.

Cinq éléments déterminants de la démarche :

- La participation des acteurs ;
- L'organisation du pilotage ;
- La transversalité des approches ;
- L'évaluation partagée ;
- Une stratégie d'amélioration continue.

Afin d'encourager les collectivités et leurs groupements sur la voie du développement durable, un « Appel à reconnaissance des projets territoriaux de développement durable et Agendas 21 locaux » est organisé annuellement par le ministère depuis 2006, sur la base du cadre de référence.

Son objectif est de rendre compte de la qualité des projets qui s'inscrivent dans les principes du développement durable et de les mettre en valeur, au titre de la Stratégie nationale de développement durable.

Les missions des Parcs naturels régionaux

Les parcs naturels régionaux s'inscrivent, de par leurs missions et les caractéristiques de leur projet de territoire, dans les principes du développement durable. En effet, ils « concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public. Ils constituent un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel » (Art. L331-1 du code de l'environnement).

Un parc naturel régional a pour objet (Article R333-1 du code de l'environnement) :

- « 1° De protéger le patrimoine, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages ;
- 2° De contribuer à l'aménagement du territoire ;
- 3° De contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- 4° D'assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- 5° De réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche. »

La charte, qui matérialise le projet du territoire, est élaborée en concertation avec l'ensemble des acteurs. Elle est approuvée par les collectivités territoriales concernées et adoptée par décret portant classement du territoire en parc naturel régional pour une durée de douze ans.

La généralisation de la reconnaissance des chartes de Parcs comme « Agenda 21 locaux »

Compte tenu de la forte convergence entre le classement des parcs naturels régionaux et le dispositif de reconnaissance Agenda 21, il est apparu souhaitable de favoriser le rapprochement de ces deux dispositifs.

Ce rapprochement a été expérimenté pour une durée de trois dans le cadre d'un protocole signé le 5 octobre 2007, permettant ainsi de reconnaître une charte de parc naturel régional comme Agenda 21 local, en tenant compte de la durée et des spécificités du classement.

Fort du bilan globalement positif de cette expérimentation, le dispositif de reconnaissance des parcs naturels régionaux est pérennisé en tirant les leçons de la phase expérimentale, notamment la simplification de la mise en œuvre et l'intégration de certains points de vigilance dans les chartes.

Parmi ces priorités de vigilance, on peut noter la prise en compte du *cadre de référence national pour les projets territoriaux de développement durable et Agendas 21 locaux* et sa promotion auprès des communes membres et partenaires, la mise en œuvre d'une politique d'éco-responsabilité du syndicat mixte de gestion et d'aménagement du parc naturel régional et la définition d'un dispositif d'évaluation stratégique.

L'objet du présent protocole vise à permettre à l'ensemble des Parcs naturels régionaux d'obtenir la reconnaissance comme « Agenda 21 local », au titre de la Stratégie nationale de développement durable.

Le protocole sera décliné dans une note technique opérationnelle au dispositif pour la mise en œuvre de la reconnaissance comme « Agenda 21 local » pour les parcs naturels régionaux.

Afin de s'assurer de la mise en œuvre du protocole et de procéder aux ajustements nécessaires, une évaluation de ce protocole aura lieu entre les parties prenantes (Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement et la Fédération des parcs naturels régionaux de France) tous les 3 ans.

TERMES DU PROTOCOLE

La Ministre de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement :

- reconnaît que l'action des parcs naturels régionaux, telle que définie dans les articles du code de l'environnement, s'inscrit dans les principes du développement durable et contribue à la mise en œuvre de la Stratégie nationale de développement durable,
- reconnaît que les parcs naturels régionaux ont un rôle à jouer dans la promotion des Agendas 21 au sein de leur territoire, dans les villes et territoires aux franges du Parc, et plus largement dans leur région,
- reconnaît que le niveau d'exigence de la procédure de classement et de renouvellement de classement par décret des parcs naturels régionaux, ainsi que leur suivi et leur évaluation, sont de nature à garantir le niveau d'excellence propre au dispositif Agenda 21 mis en place par le ministère,
- met en place avec l'aide de la Fédération des parcs naturels régionaux de France, un dispositif spécifique de reconnaissance comme Agendas 21 locaux des chartes des parcs naturels régionaux lorsque la demande en a été exprimée et pour la durée du classement.

La Fédération des parcs naturels régionaux de France :

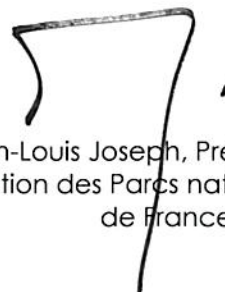
- reconnaît l'intérêt de la démarche Agenda 21 local pour s'inscrire pleinement dans la Stratégie nationale de développement durable,
- s'engage à participer à la mise en place et au suivi du dispositif spécifique de reconnaissance Agenda 21 pour les Parcs naturels régionaux,
- s'engage à promouvoir le *cadre de référence national pour les projets territoriaux de développement durable et Agendas 21 locaux* auprès de ses membres,
- met en place une animation et l'organisation d'échanges d'expériences entre les parcs naturels régionaux en matière d'agenda 21 local.

Fait à Paris, le 30 mars 2011



Nathalie Kosciusko-Morizet, Ministre de
l'Ecologie, du Développement durable,
des Transports et du Logement

Pour la Ministre et par délégation,
Michèle Pappalardo, Commissaire
Générale au Développement Durable



Jean-Louis Joseph, Président de la
Fédération des Parcs naturels régionaux
de France